

EXAMEN DU C.R.F.P.A.

- SESSION 2009 -

3^{ème} épreuve juridique

Durée : 3h00

DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPEEN

Pierre et Henri MAJOUX, deux frères, strasbourgeois, négociants en vin, ont décidé de développer leur activité d'exportation de vin d'Alsace dans l'est de l'Union européenne. Ils se heurtent cependant à quelques difficultés.

Tout d'abord, ils subissent les effets de la législation roumaine sur l'interdiction de la publicité des boissons alcoolisées, adoptée pour protéger la santé publique. En effet, ne pouvant pas faire la promotion des vins d'Alsace, peu connus des consommateurs en Roumanie, ils ont beaucoup de mal à développer leurs activités d'exportation vers ce pays. Ainsi, ils voudraient votre opinion sur la compatibilité de cette législation avec le Droit communautaire.

Ensuite, ils doivent s'acquitter auprès des autorités hongroises d'une "taxe sur le vin", prélevée sur l'ensemble des ventes de vin en fonction du taux d'alcool. Les recettes de ce prélèvement sont entièrement reversées à un organisme public chargé de la recherche et du développement viticoles en Hongrie. Souhaitant contester cette réglementation sur le fondement du Droit communautaire, ils vous demandent ce que vous en pensez.

De plus, pour accéder au marché du vin en Bulgarie, ils se sont adressés aux distributeurs spécialisés locaux. Ces derniers ont tous répondu qu'ils étaient déjà liés par des contrats d'approvisionnement exclusif de dix ans auprès de négociants bulgares. Par la suite, les frères MAJOUX ont découvert que le président de l'Association Bulgare des Négociants en Vin (ABNV) avait, en 2002, "fortement recommandé" l'utilisation d'un modèle de contrat d'approvisionnement exclusif de longue durée, élaboré par l'ABNV, pour "protéger les négociants bulgares de l'entrée de la Bulgarie dans l'Union européenne" (propos du président). Est-il envisageable, en première analyse, de dénoncer cette situation sur le fondement du Droit communautaire ?

Enfin, Pierre MAJOUX, s'est vu refuser fin juin la possibilité de quitter le territoire français pour aller en Pologne rencontrer un client potentiel. Les autorités françaises ont invoqué son expulsion du territoire Polonais en 1996 à la suite d'une bagarre violente lors de sa participation à une manifestation pacifique interdite sur le campus de l'Université de Varsovie, où il étudiait pendant l'été. Dans ces conditions, le refus de sortie du territoire est-il conforme au Droit communautaire ?

Documents autorisés :

- tous textes officiels : codes, lois, règlements et directives communautaires
...y compris les photocopies des textes publiés sur Légifrance.